Département Des Deux-Sèvres République Française

Arrondissement De Bressuire

Siège : 2 Rue Marcel Morin 79100 THOUARS CEDEX Tél. 05.49.66.01.06

Date de la convocation : 22 Mai 2023

## S E V T SYNDICAT D'EAU DU VAL DU THOUET

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SEANCE DU 2 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux du mois de juin le Comité Syndical dument convoqué s'est réuni en son siège social sous la présidence de Monsieur Bernard GAUFFRETEAU, Président.

Nombre de délégués en exercice : 34

Présents: 18

Absents excusés: 15

Absents: 4

Votants: 21 dont 3 pouvoirs

#### PRESENTS:

M. BARREAU Dominique; Mme BAUDELOT Chantal; Mme BRAUD Françoise (suppléante); Mme CHABAUTY Viviane (suppléante); Mme CORLAY-QUESTEL Christiane; M. DABIN Michel; M. DANGER Jean-Louis; M. DORET Michel; M. GAUFFRETEAU Bernard; Mme GELÉE Maryline; M. JEUDI Daniel; M. LIGNE Alain; Mme NOLOT Monique; M. POTET Christophe (suppléant); Mme RICHARD Françoise; M. SOULARD Claude; M. THOMAS Patrice; M. WANLIN Jean-Michel.

#### **ABSENTS EXCUSES:**

- M. JOZEAU Jacky est remplacé par Mme CHABAUTY Viviane;
- M. METREAU Jacques est remplacé par Mme BRAUD Françoise;
- M. NERBUSSON Joël est remplacé par M. POTET Christophe;
- M. AUBRUN Thomas a donné pouvoir à M. BARREAU Dominique;
- M. BICHON Laurent a donné pouvoir à M. DANGER Jean-Louis ;
- M. CHEVALLIER Jérémy a donné pouvoir à M. GAUFFRETEAU Bernard;
- M. CHARBONNEAU Claude; M. CHAUVIN Hervé; M. DUPAS Bruno; M. MOTARD Jérôme; M. NOIRAUD Bernard:
- M. PILLOT Jean; M. POUPIN Pascal; M. POYAUX Jean-Michel; M. RENAUD Denis.

ABSENTS: M. AIGUILLON Mickaël; M. CESBRON Patrice; M. FUZEAU Bruno; M. WOJTCZAK Richard.

Secrétaire de séance : M. WANLIN Jean-Michel.

# RESSOURCES HUMAINES PLAN DE FORMATION 2023-2024

- VU loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant sur la fonction publique territoriale modifiée par la loi 84-594 relative à la formation des agents de la FPT,
- VU l'article 7 de la loi du 19 février 2007 qui stipule que les collectivités doivent établir un plan de formation annuel ou pluriannuel déterminant le programme d'actions de formations tel que :
- la formation d'intégration et de professionnalisation,
- la formation de perfectionnement,
- la formation de préparation aux concours et examens professionnels.
- VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 25/04/2023.
- CONSIDERANT qu'un plan de formation est un document prévoyant, sur une période annuelle ou pluriannuelle, les objectifs et les moyens de formation qui doivent permettre de valoriser les compétences et le développement de la structure,
- CONSIDERANT que la formation doit être au service du projet de la collectivité et rejoindre également les besoins de l'individu,
- CONSIDERANT que le précédent plan de formation (2021-2022) est arrivé à terme, il convient de procéder au renouvellement de celui-ci pour une période de 2 ans (2023-2024),

Il est demandé au Comité Syndical d'approuver le renouvellement du plan de formation pluriannuel de 2023-2024 tel que présenté et annexé à la présente délibération,

Il est précisé que les coûts de formation seront pris en charge par le SEVT lorsqu'ils ne font pas déjà l'objet d'un financement dans le cadre du CNFPT,

Il est également précisé que les crédits correspondants sont prévus et seront inscrits au budget.

VU l'exposé du Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ APPROUVE le renouvellement du plan de formation pluriannuel de 2023-2024 tel que présenté et annexé à la présente délibération ;
- ✓ PRECISE que les coûts de formation seront pris en charge par le SEVT lorsqu'ils ne font pas déjà l'objet d'un financement dans le cadre du CNFPT ;
- ✓ PRECISE les crédits correspondants sont prévus et seront inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Bernard GAUFERETEAL

Accusé de réception en préfecture 079-200080844-20230602-CS-DE-23-032-DE Date de télétransmission : 07/06/2023 Date de réception préfecture : 07/06/2023